

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS DONANT ACCES AU GRADE DE MEDECIN TERRITORIAL**

Session 2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le décret 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- Vu le décret 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté du 3 Août 2018, portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade de Médecin Territorial

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du Jury du concours donnant accès au grade de Médecin Territorial est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Madame Anne-Marie MISER, Présidente du jury, Elue à la Mairie de Cormontreuil,
- Monsieur Jean-Luc MUNIERE, Maire à la Mairie de Villotte (88),

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Monsieur Franck ZENTNER, Attaché principal - Directeur général des services à la Mairie de Sarry, Représentant de la CAP A,
- Madame Christine BOBAN RICHARD, Directrice Territoriale au Conseil Départemental de la Marne,

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Daniel BONNET, Médecin expert des hôpitaux à Taissy,
- Madame Marie-Thérèse JACQUEMENT, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Article 2 Monsieur Jean-Luc MUNIERE assurera le remplacement de la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de gestion de l'interrégion Grand Est,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion de l'interrégion Grand Est.

Fait à Châlons en Champagne, le 18 JAN. 2019

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Conseiller Régional,
Délégué Régional du CNFPT

